

Décision

Générale

colonial

Décision n° 680 accordant un congé à M. Tazias

n° 680

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 relatif à la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence

Vu les demandes de congé de M. Tazias (Paul) en date des 4 mai et 7 juin 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 252 du 1er mars 1949 accordant un congé administratif de douze mois à M. Tazias (Paul), brigadier-chef du cadre métropolitain des douanes, est rapportée.

Art. 2

Un congé administratif de sept mois pour en jouir à CapBreton (Landes) est accordé à M. Tazias (Paul), brigadier-chef du cadre métropolitain des douanes.

Art. 3

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-2035. du 17 octobre 1947 susvisé, une majoration de congé d'un mois et dix jours est accordée. M, Tazias (Paul).

Art. 4

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R, CHAMBOREDON.